

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 202

26 janvier 2015

SOMMAIRE

3V Participations Luxembourg S.A.	9659	Estée Lauder Luxembourg S.à r.l.	9652
Accent Investments S.à.r.l.	9679	European Plast Research & Development	
Agro Industries Developpement S.A.	9658	9650
AI Global Investments GP S.à r.l.	9662	Ex Nihilo S.A.	9650
Animotion Desk A.s.b.l.	9676	FACT Luxembourg S.A.	9651
Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.		Faune Holding S.A.	9654
.....	9666	FB Participation One S.à r.l.	9653
Badong SPF S.A.	9655	FBPI S.à r.l.	9653
BIP Bermuda LuxCo S.à r.l.	9662	Fiduciaire du Grand-Duché de Luxem-	
Café-Snack l'Evasion S.à.r.l.	9656	bourg	9650
Caribbeds	9661	Fimalac Developpement	9654
Carolin Finance S.à r.l.	9656	Fiscalité Immobilière S.A.	9653
Cavendish-Peakside CEE Holding S.à r.l.		Fiyasa Immo S.A.	9653
.....	9696	Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) III	
Cecile Holding S.A.	9657	S.à r.l.	9654
Ciplet Finance SA	9656	Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) I	
Compagnie Financière an Muileann S.A.		S.à r.l.	9650
.....	9656	Four Seasons Luxembourg S.à r.l.	9651
Daims S.A.	9657	F.T.A. Communication Technologies	
De Quartes S.A.	9679	S.à.r.l.	9652
EGHAM S.A., société de gestion de patri-		Fulgure Ventures S.A.	9654
moine familial	9651	G4S Security Solutions S.à r.l.	9655
EnVivo (Luxembourg) III S.à r.l.	9654	Gandhara Advisors S.à r.l.	9696
EnVivo (Luxembourg) I S.à r.l.	9650	Garmin Luxembourg Holdings S.à r.l.	9655
Eperfan S.A.	9650	PensPlan SICAV Lux	9657
EPF Frankfurt I S.à r.l.	9651	Willemite Investments S.A.	9694
Equivest S.A.	9652		

Ex Nihilo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3376 Leudelange, 40, Domaine Op Hals.
R.C.S. Luxembourg B 139.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014206900/10.

(140231086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

FLUX, Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206905/10.

(140231658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Eperfan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5333 Moutfort, 17, rue d'Oetrange.
R.C.S. Luxembourg B 129.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014206885/11.

(140231373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EnVivo (Luxembourg) I S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) I S.à r.l.

Intertmst (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014206916/11.

(140231334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

European Plast Research & Development, Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 7, Quartier de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 150.523.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014206898/12.

(140230875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Four Seasons Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.059.302,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206920/10.

(140231685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

FACT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.220.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206923/10.

(140232166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.036.

Je soussignée, la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., Commissaire aux Comptes de la société EGHAM S.A. S.P.F. déclare par la présente, démissionner de son poste de Commissaire aux Comptes qui m'avait été confié au sein de la société, avec effet au 01/01/2014.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014206881/14.

(140231897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

EPF Frankfurt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.717.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite aux résolutions écrites prises le 23 décembre 2014, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014206886/20.

(140231390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Equivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 172.700.

En date du 19 décembre 2014, G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Lux-Audit S.A. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014206890/14.

(140231800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Estée Lauder Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.857.150,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R.C.S. Luxembourg B 68.176.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 250 du 9 avril 1999.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESTÉE LAUDER LUXEMBOURG S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2014206892/15.

(140231266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

F.T.A. Communication Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.875.350,00.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 71.499.

Il résulte d'un acte sous seing privé et de l'agrément donné en assemblée des associés de F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.A.R.L. (la «Société»), le 19 décembre 2014 que:

ATLANTA BROADBAND COMMUNICATIONS, LLC, sise 1955 River Forest Drive, à 30068 Marietta, GA, U.S.A., a cédé les 3.480 parts de valeur nominale EUR 145 chacune qu'elle détenait dans la Société

A

F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l., RCS Luxembourg B 38.420, sise 18, Duchscherstroos à L - 6868 WECKER.

Suite à ces cessions, le capital social de la Société est désormais réparti entre les 5 associés suivants:

1. F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.: 18.478 parts

2. Eli BLOCH: 2 parts

3. Gil LAIFER: 600 parts et

4. Tomer BENTZION: 750 parts.

Soit au total 19.830 parts sociales de valeur nominale EUR 145,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LG@vocats

Mandataire

Référence de publication: 2014206901/25.

(140230206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fiscalité Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 279, route de Longwy, Parc Rischarde.
R.C.S. Luxembourg B 119.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2014206940/10.

(140231088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fiyasa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.628.

Le Bilan au 31.12.2013 été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014206941/10.

(140231639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

FB Participation One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 163.969.

Les comptes annuels de FB Participation One S.à r.l., arrêtés au 31 décembre 2013 dûment approuvés par les actionnaires en date du 18 décembre 2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour la société FB Participation One S.à r.l.

Référence de publication: 2014206929/12.

(140231909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

FBPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.579.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 décembre 2014.

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur et prend note du rapport du commissaire à la liquidation de la Société;
- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 19 décembre 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

FBPI S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2014206931/22.

(140231542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fulgure Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 175.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206947/10.

(140231814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EnVivo (Luxembourg) III S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) III S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014206918/11.

(140231320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Faune Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 novembre 2014

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, (R.C.S. Luxembourg B 103.123) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

FAUNE HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206928/16.

(140231380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fimalac Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 22 décembre 2014

1. Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Luc HANSEN de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la société en date du 10 décembre 2014.

2. Les membres restants du conseil d'administration décident de pourvoir provisoirement à son remplacement en cooptant Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 10 décembre 2014.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI terminera le mandat d'administrateur de Monsieur Luc HANSEN jusqu'à l'approbation des comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206936/17.

(140230959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Badong SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014208869/14.

(140234368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Garmin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 349.637.900,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 165.065.

Il est à noter qu'en application de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises, entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 2011, le numéro d'immatriculation de Garmin Ltd., associé unique de la Société, a changé. Garmin Ltd. est désormais immatriculé auprès du Registre des Sociétés Suisse sous le numéro CHE-115.417.272.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Garmin Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014206949/15.

(140230945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

G4S Security Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Par résolution adoptée par l'assemblée générale de G4S SECURITY SOLUTIONS S.à r.l. en date du 15 Mai 2014:

- L'assemblée a pris note de la démission de M. Michel MOLITOR de ses fonctions de gérant avec effet au 08 Juillet 2014.

- L'assemblée a pris note de la démission de M. Hans DUIJST de ses fonctions de gérant avec effet au 1^{er} Décembre 2014.

- L'assemblée a pris note du renouvellement des mandats des gérants suivants jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:

* Monsieur Jean-Paul Van Avermaet

* Monsieur Marc Willems

* Madame Anne Perino

Le conseil de gestion de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Van Avermaet

- Monsieur Marc Willems

- Madame Anne Perino

Le mandat de l'ensemble des membres du conseil va jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 19 Décembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014206971/25.

(140231933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Carolin Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 170.513.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014206785/9.
(140231234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Café-Snack l'Evasion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 134, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 72.821.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014206777/9.
(140231752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ciplet Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 152.160.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2014206799/13.
(140231202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Compagnie Financière an Muileann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 163.105.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 décembre 2014

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur de catégorie B.
2. Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2015:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Xavier de la ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, demeurant à 9, St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4Q2, Royaume-Uni, Président.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- Monsieur Fabrice BONISCHO, demeurant professionnellement au 17, côte d'Eich, L-2018 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L- 1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206810/23.
(140231844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Cecile Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.860.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants en date du 19 décembre 2014

M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Franck BETH, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CECILE HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206789/17.

(140230683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

PensPlan SICAV Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.441.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris la décision, par le biais d'une résolution circulaire datée du 14 novembre 2014, de transférer le siège social du fonds à l'adresse suivante:

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

Grand-Duché de Luxembourg

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014207263/18.

(140231767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Daims S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 51.706.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 495 du 29 septembre 1995.

- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 1^{er} février 2011 par-devant Maître Emile SCHLESER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 766 du 20 avril 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 septembre 2014 et du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 8 septembre 2014 que:

suite à la démission de Madame Andrée HILGER de ses postes d'administrateur et administrateur-délégué, est nommé au poste d'administrateur-délégué, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant à 2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour la société DAIMS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014206839/19.

(140231466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Agro Industries Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 177.278.

L'an deux mille quatorze,

le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «Agro Industries Développement S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 177 278, constituée suivant acte notarié dressé en date du 08 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 03 juillet 2013, sous le numéro 1587 et page 76160.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Pascal Grande, employé privé, avec adresse professionnelle à Münsbach.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Moreau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Gougnot, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert, avec effet immédiat, du siège social statutaire et administratif de la Société, du 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 4, rue du Parc, L-5374 Munsbach.

2.- Modification des deux premiers alinéas de l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

3.- Acceptation avec décharge de la démission de tous les administrateurs de la Société actuellement en fonction, pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

4.- Nomination d'un administrateur unique et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 4, rue du Parc, L-5374 Munsbach.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'Assemblée DECIDE de modifier les deux premiers alinéas de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 2. Siège Social. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

«Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Schuttrange par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission de tous les administrateurs, que ce soit les administrateurs de Catégorie A ou les administrateurs de Catégorie B de la Société actuellement en fonction et DECIDE de même de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer la société suivante comme administrateur unique de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020:

- la société «KERO C S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 4, rue du Parc L-5374 Münsbach (RCS Luxembourg, section B numéro 191 917).

Toutefois, ledit mandat en tant qu'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. GRANDE, T. MOREAU, P. GOUGNOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16892. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014208766/77.

(140233403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

3V Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 67.800.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.", (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2261 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 67800), incorporated by a notarial deed on 18 September 1996, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 910 of 16 December 1996. The articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on 26 August 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1324 of 28 December 2004.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Steve GOUVEIA, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Susana GONCALVES, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Anouar BELLI, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to put the company into liquidation.

2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A."

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "MAYFAIR Audit S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 2, Millewee, L-7257 Walferdange, (R.C.S. Luxembourg, section B number 189753).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67800), constituée suivant acte notarié en date du 18 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 910 du 16 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1324 du 28 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Susana GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la Société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société «3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

«MAYFAIR Audit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 189753).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOUVEIA, S. GONCALVES, A. BELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17560. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014208735/119.

(140232646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Caribbeds, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.106.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Caribbeds (en liquidation)

Un mandataire

Référence de publication: 2014205330/15.

(140229528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

BIP Bermuda LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.281.

—
Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 15 novembre 2014 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L140222082 en date du 12 décembre 2014.

Il convient de lire que la société BIP Bermuda LuxCo S.à r.l. a son siège au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg comme avant et non pas au 13-15 avenue de la Liberté, L-1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour BIP Bermuda LuxCo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014205297/16.

(140228920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

AI Global Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 186.176.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "AI Global Investments GP S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.176, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 March 2014, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 20 June 2014, number 1598, page 76669. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 3 December 2014, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary by Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of two hundred fifty Euro (EUR 250.00), so as to raise it from its present amount of forty-three thousand five hundred and fifteen Euro (EUR 43,515.00) up to forty-three thousand seven hundred and sixty-five Euro (EUR 43,765.00) by the issue of twenty-five thousand (25,000) GP Tracking Shares D, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (referred as the "New GP Tracking Shares D"), to be paid up by a contribution in cash amounting to two hundred fifty Euro (EUR 250.00) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation. The total Contribution for the New GP Tracking Shares D will be entirely allocated to the share capital of the Company.

2. To amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of two hundred fifty Euro (EUR 250.00), so as to raise it from its present amount of forty-three thousand five hundred and fifteen Euro (EUR 43,515.00) up to forty-three thousand seven hundred and sixty-five Euro (EUR 43,765.00) by the issue of twenty-five thousand (25,000) GP Tracking Shares D, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (referred as the "New GP Tracking Shares D"), to be paid up by a contribution in cash amounting to two hundred fifty Euro (EUR 250.00) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New GP Tracking Shares D are subscribed in cash by "Advent Clinic (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.827, here represented by Mrs. Caroline SCULTEUR, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 15th of December 2014, hereto annexed.

The total contribution for New GP Tracking Shares D of two hundred and fifty Euros (EUR 250.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase, which shall now be read as follows:

5.1. The Company's share capital is set at forty-three thousand seven hundred and sixty-five Euro (EUR 43,765.00) divided into four million three hundred seventy-six thousand and five hundred (4,376,500) GP tracking shares (the "GP Tracking Shares"), each having a par value of one cent (EUR 0.01) and subdivided into:

1. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares A (the "GP Tracking Shares A"),
2. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares B (the "GP Tracking Shares B"),
3. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares C (the "GP Tracking Shares C"),
4. one hundred and forty-five thousand (145,000) GP tracking shares D (the "GP Tracking Shares D"),
5. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares E (the "GP Tracking Shares E"),
6. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares F (the "GP Tracking Shares F"),
7. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares G (the "GP Tracking Shares G"),
8. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares H (the "GP Tracking Shares H"),
9. one thousand five hundred (1,500) GP tracking shares I (the "GP Tracking Shares I"),
10. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares J (the "GP Tracking Shares J"),
11. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares K (the "GP Tracking Shares K"),
12. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares L (the "GP Tracking Shares L"),
13. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares M (the "GP Tracking Shares M"),
14. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares N (the "GP Tracking Shares N"),
15. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares P (the "GP Tracking Shares P"),
16. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares Q (the "GP Tracking Shares Q"),
17. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares R (the "GP Tracking Shares R"),
18. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares S (the "GP Tracking Shares S"),
19. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares T (the "GP Tracking Shares T"),
20. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares U (the "GP Tracking Shares U"),
21. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares V (the "GP Tracking Shares V"),
22. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares W (the "GP Tracking Shares W"),
23. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares X (the "GP Tracking Shares X"),
24. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares Y (the "GP Tracking Shares Y"),
25. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 1 (the "GP Tracking Shares 1")
26. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 2 (the "GP Tracking Shares 2"),
27. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 3 (the "GP Tracking Shares 3")
28. two hundred and forty thousand (240,000) GP tracking shares 4 subdivided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 4A shares and (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking 4A shares (together the "GP Tracking Shares 4"),
29. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 5 (the "GP Tracking Shares 5");

30. two hundred and forty thousand (240,000) GP tracking shares 6 subdivided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 6A and (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 6B (together the “GP Tracking Shares 6”);

31. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 7 (the “GP Tracking Shares 7”);

32. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 8 (the “GP Tracking Shares 8”);

33. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 9 (the “GP Tracking Shares 9”);

34. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 10 (the “GP Tracking Shares 10”); and

35. one hundred and thirty thousand (130,000) GP tracking shares 11 (the “GP Tracking Shares 11”).

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des associés de «Al Global Investments GP S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.176, constituée suivant un acte notarié en date du 28 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 20 juin 2014, numéro 1598, page 76669. Lesdits statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 3 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

L’assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante euros (EUR 250,00), afin de le porter de son montant actuel de quarante-trois mille cinq cents quinze euros (EUR 43.515,00) jusqu’à quarante-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 43.765,00) par l’émission de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles GP Tracking Parts Sociales D, ayant une valeur nominale d’un centime d’euro (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles GP Tracking Parts Sociales D»), devant être payées par un apport en numéraire d’un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) et ayant les droits et obligations tels qu’indiqués par les statuts de la Société. L’apport total sera entièrement alloué au capital social de la Société.

2. Modifier l’article 5.1 des statuts de la Société, suite à l’augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l’intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n’a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur tous les points portés à l’ordre du jour.

Ainsi, l’assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante euros (EUR 250,00), afin de le porter de son montant actuel de quarante-trois mille cinq cent quinze euros (EUR 43.515,00) jusqu'à quarante-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 43.765,00) par l'émission de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles GP Tracking Parts Sociales D, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles GP Tracking Parts Sociales D»), payées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

Les Nouvelles GP Tracking Parts Sociales D sont souscrites en numéraire par «Advent Clinic (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.827, représentée par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 15 décembre 2014, ci-annexée.

L'apport total des Nouvelles GP Tracking Parts Sociales D de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-trois mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 43.765,00) représenté par quatre millions trois cent soixante-seize mille cinq cents (4.376.500) GP tracking parts sociales (les «GP Tracking Parts Sociales») d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, subdivisées en:

1. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales A (les «GP Tracking Parts Sociales A»),
2. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales B (les «GP Tracking Parts Sociales B»),
3. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales C (les «GP Tracking Parts Sociales C»),
4. cent quarante-cinq mille (145.000) GP tracking parts sociales D (les «GP Tracking Parts Sociales D»),
5. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales E (les «GP Tracking Parts Sociales E»),
6. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales F (les «GP Tracking Parts Sociales F»),
7. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales G (les «GP Tracking Parts Sociales G»),
8. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales H (les «GP Tracking Parts Sociales H»),
9. mille cinq-cent (1.500) GP tracking parts sociales I (les «GP Tracking Parts Sociales I»),
10. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales J (les «GP Tracking Parts Sociales J»),
11. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales K (les «GP Tracking Parts Sociales K»),
12. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales L (les «GP Tracking Parts Sociales L»),
13. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales M (les «GP Tracking Parts Sociales M»),
14. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales N (les «GP Tracking Parts Sociales N»),
15. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales P (les «GP Tracking Parts Sociales P»),
16. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales Q (les «GP Tracking Parts Sociales Q»),
17. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales R (les «GP Tracking Parts Sociales R»),
18. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales S (les «GP Tracking Parts Sociales S»),
19. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales T (les «GP Tracking Parts Sociales T»),
20. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales U (les «GP Tracking Parts Sociales U»),
21. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales V (les «GP Tracking Parts Sociales V»),
22. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales W (les «GP Tracking Parts Sociales W»),
23. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales X (les «GP Tracking Parts Sociales X»),
24. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales Y (les «GP Tracking Parts Sociales Y»),
25. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 1 (les «GP Tracking Parts Sociales 1»),
26. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 2 (les «GP Tracking Parts Sociales 2»),
27. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 3 (les «GP Tracking Parts Sociales 3»),
28. deux cents quarante mille (240.000) GP tracking parts sociales 4, divisées en (i) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 4A et (ii) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 4B (ensemble les «GP Tracking Parts Sociales 4»),
29. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 5 (les «GP Tracking Parts Sociales 5»),

30. deux cents quarante mille (240.000) GP tracking parts sociales 6, divisées en (i) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 6A et (i) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 6B (ensemble les «GP Tracking Parts Sociales 6»),

31. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 7 (les «GP Tracking Parts Sociales 7»),

32. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 8 (les «GP Tracking Parts Sociales 8»),

33. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 9 (les «GP Tracking Parts Sociales 9»),

34. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 10 (les «GP Tracking Parts Sociales 10»), et

35. cent trente mille (130.000) GP tracking parts sociales 11 (les «GP Tracking Parts Sociales 11»).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17889. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014208799/225.

(140233944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.302.150,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.705.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in LUXEMBOURG.

There appeared:

Kaalsvast B.V., having its registered office at NL- 1043 EJ Amsterdam (The Netherlands), Teleportboulevard, 140, registered with the Amsterdam Trade and Companies Register under number 59795174,

hereby represented by Mrs Nicoletta LEONE, professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed in Luxembourg on November 27th, 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as above mentioned, in its capacity as sole partner of Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), société à responsabilité limitée with its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by a notarial deed on January 25th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 726 on May 13rd, 2002, last time amended by a deed of the undersigned notary on July 26th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2126, on August 28th, 2012 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.705 has requested the undersigned notary to enact the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the object of the Company;
2. Cancellation of the different classes of shares;
3. Cancellation of the different classes of managers;
4. Resignations of Lux Konzern S.à r.l., Peter Van Opstal and Mrs Fleur Ouzilou as managers of the Company and discharge.
5. Resignation of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., as statutory auditor of the Company and discharge.
6. Full restatement of the Company's articles of association.

First resolution

The sole partner decides to reformulate the object of the Company as follows:

“ Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Company may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad and/or offices located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose and may perform distribution commercial activities as the manager(s) see appropriate.”

Second resolution

The sole partner decides to cancel the different classes of shares, so that the relevant article of the Articles of Association shall be read as follows;

“ Art. 5. Capital - Units.

5.1 The company's corporate capital is set at TWELVE MILLION THREE HUNDRED TWO THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY EUROS (EUR 12,302,150.-) represented by FOUR HUNDRED NINETY TWO THOUSAND EIGHTY SIX (492,086) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25,-) each.

5.2 All the units are fully paid up.”

Third resolution

The sole partner decides to cancel the different classes of managers, so that the relevant article of the Articles of Association shall thus read henceforth as follows:

“ Art. 9. Board of managers.

9.1 The Company shall be managed by a sole manager or a board of managers who do not need to be partners and who will be appointed pursuant to a resolution of the sole partner or a general meeting of partners.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the sole partner or the general meeting of partners, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the sole manager or the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board member. The manager shall hold office until his/her successor is appointed.”

Fourth resolution

The sole partner decides to accept the resignations of Lux Konzern S.à r.l., Mr Peter Van Opstal and Mrs Fleur Ouzilou as managers and to give discharge for the exercise of their mandates until today and to confirm the mandate of Lux Business Management S.à r.l. as sole manager.

Fifth resolution

The sole partner decides to accept the resignation of PricewaterhouseCoopers S.à r.l, as statutory auditor of the Company and to give discharge for the exercise of its mandate until today.

Sixth resolution

The sole partner of the Company decides to amend and restate the articles of association of the Company. The articles of association shall thus read henceforth, with the English version, prevailing on the French version, in their English version as follows:

“ Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company, under the name of “Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.” governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity

(hereafter referred to as the “Company”), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter referred to as the “Law”).

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Company may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad and/or offices located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose and may perform distribution commercial activities as the manager(s) see appropriate.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole partner or by a resolution of the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several partners.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the sole manager or the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or of the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Company may establish offices and branches, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the sole manager or the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Units.

5.1 The company's corporate capital is set at TWELVE MILLION THREE HUNDRED TWO THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY EUROS (EUR 12,302,150.-) represented by FOUR HUNDRED NINETY TWO THOUSAND EIGHTY SIX (492,086) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25,-) each.

5.2 All the units are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the sole partner or by a resolution of the general meeting of the partners, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 Units are freely transferable among partners.

7.2 In case of a sole partner, the units are freely transferable to non-partners. In case of plurality of partners, units may be transferred to non-partners provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of partners representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Company may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Shareholder register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the register.

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Company shall be managed by a sole manager or a board of managers who do not need to be partners and who will be appointed pursuant to a resolution of the sole partner or a general meeting of partners.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the sole partner or the general meeting of partners, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the sole manager or the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board member. The manager shall hold office until his/her successor is appointed.

Art. 10. Power of the sole manager or the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the resolutions of the sole partner or the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the sole manager or the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager or the board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure of the board of managers.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for specific meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telefax.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the signature of the sole manager or by any of two managers in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1 Any regularly constituted meeting of partners of the Company shall represent the entire body of partners of the Company. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Company.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of partners duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of association may, at any time, be changed by the sole partner or the partners or majority of partners representing at least three quarters (3/4) of the capital. The sole partner or the partners may change the nationality of the Company by an unanimous decision. If all of the partners are present or represented at a meeting of partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the Company has only one partner, this sole partner exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole partner are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole partner and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the sole manager or the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the partners at the registered office of the Company.

17.2 Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company. The sole partner or the general meeting of partners, upon recommendation of the sole manager or the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole partner or the general meeting of partners effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the sole partner or the general meeting of partners.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the sole partner, or in case of a plurality of partners, the partners in proportion to the units held by each partner in the Company.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law”.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the sole partner and the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately ONE THOUSAND TWENTY-FIVE EURO (EUR 1,025.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

There being no further business, the meeting is terminated

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit novembre,

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Kaalsvast B.V., ayant son siège social à NL-1043 EJ Amsterdam (Pays-Bas) Teleportboulevard, 140, étant inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 59795174;

représentée par Madame Nicoletta LEONE, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 novembre 2014.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, agissant en sa qualité d'associée unique de Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, (ci-après dénommée la «Société»), constituée par acte notarié le 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 726, le 13 mai 2002, modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 août 2012, sous le numéro 2126, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.705 a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour

1. Reformulation de l'objet social de la Société;
2. Annulation des différentes classes de parts sociales;
3. Annulation des différentes classes de gérants;
4. Démissions de Lux Konzern Sàrl, Monsieur Peter Van Opstal et de Madame Fleur Ouzilou en tant que gérants de la société et décharge;
5. Démission de PricewaterhouseCoopers Sàrl en tant que commissaire aux comptes de la société et décharge;
6. Refonte totale des statuts.

Première résolution

L'associée unique décide de reformuler l'objet social de la Société et lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et/ou de bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelle qu'elles soient.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus et pourra accomplir des activités de distribution commerciale de la manière qui semble appropriée au(x) gérant(s).»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'annuler les différentes classes de parts sociales et ainsi donner la teneur suivante à l'article y relatif:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (12.302.150,- EUR) représenté par QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (492.086) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'annuler les différentes classes de gérants et donner à l'article y relatif la teneur suivante:

« Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Lux Konzern S.à r.l., Monsieur Peter Van Opstal et de Madame Fleur Ouzilou en tant que gérants de la société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour et ainsi de confirmer le mandat de Lux Business Management S.à r.l..

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de PriceWaterHouseCooper S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société. Lesdits Statuts dans leur version anglaise prévaudront sur la version française et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Nom.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.»qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après dénommée la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la "Loi").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et/ou de bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelle qu'elles soient.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus et pourra accomplir des activités de distribution commerciale de la manière qui semble appropriée au(x) gérant(s).

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (12.302.150,- EUR) représenté par QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (492.086) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société, telles que prévues par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure du conseil de gérance.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, ou par câble, par télégramme, par télécopieur, ou par courriel de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions spécifiques se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne à cette réunion.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, par télécopieur un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopieur.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe des gérants dans tous les cas et pour tout montant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins, le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la société représentée par l'associé unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et finit le trente-et-un (31) décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le gérant unique ou le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'Associé unique ou l'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le gérant unique ou le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par l'associé unique ou par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était levée et le présent procès verbal signé par les membres du bureau et le notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement MILLE VINGT-CINQ EUROS (EUR 1.025,-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. LEONE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57540. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208780/515.

(140233935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Animotion Desk A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3918 Mondercange, 19, rue d'Ehlerange.
R.C.S. Luxembourg F 10.218.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Le président, représenté par Laurent Witz, 3 rue de Metz 57970 Yutz, France
2. Le vice-président, représenté par Gil Pinheiro, 77, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange
3. Le trésorier, représenté par Aline Bourscheid, 21, rue des Noyers L-7303 Steinsel
4. Le membre suppléant, représenté par Annick Kieffer, 22, rue de la Gare L-3377 Leudelange
5. Le membre suppléant, représenté par Steven Kieffer, 36, Cité am Wenkel L-8086 Bertrange
6. Le membre suppléant, représenté par Daniel Clarens, 3, rue Jean-François d'Huard L-8068 Bertrange

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une association sans but lucratif, dénommée Animotion DeskA.s.b.l.

Art. 2. Siège. L'association a son siège social à L-3918 Mondercange, 19, rue d'Ehlerange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel lieu du Grand-Duché du Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4. Objet L'association a comme objets:

1. La préparation et l'organisation d'événements, workshops, expositions, conférences liées directement ou indirectement à l'animation 2d et 3d et aux arts graphiques de manière générale.
2. La promotion de l'art du dessin animé, de l'animation assistée par ordinateur en 2d et 3d ainsi que les activités annexes.

Art. 5. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 6. Membres.

6.1. L'association se compose de:

- membres effectifs
- membres adhérents
- membres d'honneur
- membres donateurs

6.2. Membres effectifs

L'association est composée de personnes physiques, ayant qualité de membres effectifs. Le nombre total des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. De manière exceptionnelle, le Conseil d'administration pourra désigner un remplaçant temporaire d'un membre dans les cas où le nombre de ces derniers viendrait à devenir inférieur à trois par démission, radiation ou décès de l'un d'entre eux.

Les premiers membres effectifs sont les fondateurs soussignés qui ont composé l'Assemblée générale constitutive et qui forment le conseil d'administration.

Les conditions pour être membre effectif sont souverainement fixées et appréciées par le conseil d'administration et soumis au vote de celui-ci.

Une fois l'accord de l'Assemblée générale obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre effectif est acquise sans limite de temps.

6.2. Les membres adhérents

La qualité de membre adhérent peut être accordée par le Conseil d'administration à des personnes physiques ou morales qui en font la demande et qui répondent à l'une des conditions suivantes:

Tout membre adhérent peut à chaque moment émettre des propositions, avis et critiques au Conseil d'administration, par simple lettre ou courriel, qui en tiendra compte et en fera mention lors de l'assemblée générale.

Les propositions, émises par les membres adhérents et examinées lors de l'assemblée générale sont à simple titre consultatifs et n'engagent en rien le Conseil d'administration.

6.3. Les membres d'honneur

Peut devenir membre d'honneur, toute personne physique ou morale ayant contribué de manière particulière et significative à l'atteinte des objectifs ainsi qu'au bon développement de l'association.

6.4. Les membres donateurs

Sera considéré membre donateur, tout personne physique ou morale, qui aura, de manière financière, infrastructurelle ou logistique contribué au soutien de l'association.

Art. 7. Dispositions générales relatives aux membres.

7.1. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle; ils ne sont pas engagés personnellement par les obligations de l'association,

7.2. Les membres sont tenus de respecter les présents statuts, le règlement général qui peut être arrêté par le Conseil d'administration, ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le membre effectif qui enfreint ces règles et décisions ou qui, de manière générale, commet une faute grave à l'égard de l'association, de ses membres ou des droits et intérêts qu'elle défend, peut être exclu par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée prendra sa décision après que le membre ait été régulièrement convoqué pour faire entendre sa défense s'il le souhaite. Même si le membre ne représente pas sa défense ou qu'il est absent, l'Assemblée pourra régulièrement statuer. Elle n'a pas à motiver sa décision qui est sans appel.

7.3. Tout membre peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'une lettre au président du Conseil d'administration.

La démission deviendra effective dès réception de la lettre de démission.

7.4. Le membre exclu, démissionnaire ou l'ayant droit du membre décédé ne peut réclamer le remboursement d'aucune somme, ni même de sa cotisation.

Art. 8. Moyens financiers.

8.1. Les moyens financiers de l'association sont notamment:

1. les cotisations annuelles des membres adhérents, qui seront fixées par l'Assemblée générale;
2. le produit des ventes des publications de l'association, ainsi que de toute autre activité de l'association (par exemple la diffusion des films, frais d'inscription aux workshops, droit d'entrée aux expositions);
3. les dons et les legs;
4. les subsides et autres financements publics ou privés;
5. les mécénats et sponsorings.

8.2. Cotisations

Le montant des cotisations annuelles respectives des membres adhérents et des membres donateurs est fixé annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de ces cotisations annuelles ne peut cependant excéder 10.000,- Euros par membre.

Toute inscription (ou réinscription en cas de radiation) peut être soumise, outre les cotisations fixées, au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui devra être acquitté dans le même temps que la première cotisation.

Les cotisations et droits d'inscription acquittés par les membres de l'association restent acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas leur être restitués.

8.3. Donations

Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000,-Euros et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000,-EUR à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice luxembourgeois.

Par exception à l'alinéa précédent, toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons sans limite de montant, sous réserve que ces dons prennent la forme de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. L'association est administrée par un Conseil composé de 5 administrateurs au moins, membres ou non, personnes physiques, nommés par l'Assemblée générale. 5 administrateurs sont nommés parmi les représentants personnes physiques des membres effectifs de l'association.

Des administrateurs extérieurs, disposant d'une voix délibérative, peuvent également être nommés.

Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf décision contraire de l'Assemblée générale. Il est conféré pour une durée de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute candidature à la fonction d'administrateur du Conseil d'administration devra être présentée, par écrit, au plus tard une semaine avant l'Assemblée générale, à un membre effectif ou au président du Conseil d'administration.

La démission ou l'exclusion d'une association membre, conformément 7.2. et 7.3., entraîne de plein droit la démission du membre en tant qu'administrateur.

9.2. Dès qu'il est composé, le conseil élit en son sein un Président.

9.3. Le Conseil d'administration nomme un Trésorier, qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président du Conseil d'administration.

9.4. Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président. Le Secrétaire est compétent pour les missions d'administration journalière qui sont définies par le Président. Le Secrétaire participe aux réunions du conseil et dispose, en sa qualité de Secrétaire, du droit de vote.

9.5. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et engager l'association. Il peut faire tous les actes d'administration et de disposition, sauf ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée générale.

9.6. A défaut de stipulation spéciale, le président ou deux administrateurs signent valablement les actes régulièrement décidés par le Conseil d'administration. Il(s) n'aura/n'auront pas à justifier de ses/leurs pouvoirs vis-à-vis de tiers.

9.7. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, moyennant procuration écrite, datée et signée.

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le président par lettre, télégramme, télécopie ou message électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les délibérations du Conseil d'administration sont reprises dans des procès-verbaux consignés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire sont signées par le président.

9.8. Tout administrateur peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'une lettre au président.

Art. 10. L'assemblée générale. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un tiers des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents.

Art. 12. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 13. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 14 Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 16. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 17 Assemblée Générale Extraordinaire. L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

1. *Sont nommés administrateurs:*

Laurent Witz

Gil Pinheiro

Aline Bourscheid

Annick Kieffer

Steven Kieffer

Daniel Clarens

Référence de publication: 2014208776/158.

(140234150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

De Quartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.387.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206840/10.

(140230568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Accent Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 193.131.

STATUTES

In the year two thousand and fourteenth, on the eighteenth,

Before me, Me. Blanche MOUTRIER, notary with offices in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

CHIMEX BUSINESS LTD (BVI), a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3469, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the companies register of British Virgin Islands under number 1843698

represented by Mr. Anthony THILLMANY, employee, with professional residence in Esch-sur-Alzette, pursuant to a power of attorney which, after having been initialed and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "ACCENT INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000), divided into one hundred twenty five thousand (125,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, as follows,

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- twelve thousand five hundred (12,500) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- twelve thousand five hundred (12,500) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (*Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres*) for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Act and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Act.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Act for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Part III. Management, the board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who does not need to be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who do not need to be a Manager or a shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose to the extent permitted by law.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound towards third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Monday of the month of June of each year at 10 a.m. If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who do not need to be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6.5 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

Art. 25. Interim Dividends. The manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of article 24 above.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in article 24.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash 125,000 shares, with a par value of EUR 1 each.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR 1.800.-.

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on December 31, 2015.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at 1 and the following person is appointed Manager for an unlimited period:

- Mr. Philippe VANDERHOVEN, born in Rocourt (BELGIUM) on July 02nd, 1971, with his professional address at 9, rue Basse, L-4963 Clémency.

2. The Company's registered office shall be located at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder(s) of the appearing party, who are known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person/these persons sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CHIMEX BUSINESS LTD (BVI), une société des îles vierges britanniques, ayant son siège social à Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3469, Road Town, Tortola, British Virgin Island, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des îles vierges britanniques sous le numéro 1843698, représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "ACCENT INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

1. Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société s'élève à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000) divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, comme suit:

- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") entièrement souscrites et libérées;
- douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J") entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et / ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peuvent être créé(s) pour chaque classe de parts sociales. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et / ou le compte d'apport en capital (le cas échéant) afin de racheter ses parts sociales, purger ses pertes, et effectuer des distributions aux associés ou allouer ces fonds à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Parts Sociales

Chaque part sociale est indivisible dans la mesure où la Société est concernée.

Coproprétaires de parts sociales doivent se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par le(s) associé(s).

6.2. Souscription et Transfert de Parts Sociales

Tout associé ayant souscrit ou ayant fait l'acquisition d'une autre manière de parts sociales doit acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société se compose d'un seul associé, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, le seul associé peut librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, les parts sociales pourront être librement transférées entre associés, mais ces parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation d'une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi de leurs annulations immédiates conformément à l'Article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales, peu importe la classe, à une personne sans en même temps vendre ou transférer à cette personne la quote-part que cet associé-cédant détient dans les autres classes de parts sociales.

Le transfert des parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par la Société, en vertu de l'article 190 de la Loi et 1690 du Code civil luxembourgeois.

6.3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être calculés tel que décrit à l'article 24 dans l'année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.

6.4. Droits de vote

Chaque part sociale donne droit à son détenteur un vote pour tous les sujets sur lesquels les associés ont le droit de vote.

6.5. Rachat de parts sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, comme cela peut être décidé, de temps à autre, par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à condition toutefois que la Société ne puisse, à tout moment, racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de toute une classe de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe J;
- (ii) Parts Sociales de Classe I;
- (iii) Parts Sociales de Classe H;
- (iv) Parts Sociales de Classe G;
- (v) Parts Sociales de Classe F;
- (vi) Parts Sociales de Classe E;
- (vii) Parts Sociales de Classe D;
- (viii) Parts Sociales de Classe C; et
- (ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) à une partie du Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associé à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour

toute modification des Statuts, à condition que (i) une réduction du capital social émis de la Société soit autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation décrites à l'Article 6.5; (ii) une augmentation du capital émis (a) doit être complétée proportionnellement à chaque classe de parts sociales existante à cet instant et (b) doit se traduire par chaque associé détenant une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation, (iii) une subdivision d'une classe de parts sociales dans de nouvelles classes de parts sociales doit se traduire par chaque associé de l'ancienne classe de parts indivis détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée, et (iv) toute combinaison ou rassemblement de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir au fait que chaque associé des anciennes classes de parts sociales détienne une partie proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre Gérant comme autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les gérants présents ou représentés ou, le cas échéant, le Gérant unique. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président, ou par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet dans la limite des dispositions légales.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 1^{er} lundi de juin de chaque année à 10.00 heures.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera attribué chaque année à la réserve prévue par la Loi (la "Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine la façon dont le reste des bénéfices annuels nets seront alloués en versant la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve, en reportant ce solde au compte de profits ou, le cas échéant, de pertes reportées ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les fonds présents sur le compte de prime d'émission aux associés dans l'ordre décrit ci-après.

Toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes sur base des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris les fonds présents sur le compte de prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde restant de toutes distributions de dividende.

Si la totalité de la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les Parts Sociales de Catégorie J) ont été rachetées et annulées conformément à l'article 6.5 des Statuts au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividende sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe I).

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux associé(s) afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés aurait eu droit à des dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée, mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, sur base des comptes intermédiaires pertinents (sans, pour éviter tout doute, présence de double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toute réserve librement distribuable (y compris les bénéfices reportés)

CR = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée

L= les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux 125.000 parts sociales et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800.- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de gérant à 1 et nomination du gérant suivant pour une durée illimitée.

- Monsieur Philippe VANDERHOVEN, né à Rocourt (Belgique), le 02 juillet 1971, et, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Basse, L-4963 Clémency;

2) Fixation du siège social de la Société au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/12/2014.

Référence de publication: 2014208784/838.

(140233779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Willemite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.616.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Piet FRUYTIER, director, residing at 11, rue Pimperlée, B-6900 Marche-en-Famenne, Belgium, duly represented by Ms. Virginie PIERRU, employee, professionally residing at L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur- by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Willemite Investments S.A. a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated July 4th, 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1891 of October 6th, 2006

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.616 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The subscribed capital of the company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euros (EUR 31.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as aforesaid, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the Board of Directors and to the statutory auditor for their mandates up to this date.

That the Sole shareholder, represented as aforesaid, declares that the dissolution and liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at registered office of the Company.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred euros (EUR 800.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Piet FRUYTIER, administrateur de sociétés, résidant au 11, rue Pimperlange, B-6900 Marche-en-Famenne, Belgique (l'Associé Unique)

ici dûment représentée par Mme. Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, est l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de Willemite Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 4 juillet 2006, publié au Recueil des Sociétés et Associations numéro 1891, en date du 6 octobre 2006 (la «Société»),

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.616.

L'Actionnaire Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Le capital social de la société est de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, il déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant, représenté comme ci-avant, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, déclare que la dissolution et liquidation de la Société sont clôturées et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoire social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208713/100.

(140232859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Gandhara Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.267.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206954/10.

(140230566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Cavendish-Peakside CEE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.313.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 27 novembre 2014 entre:

- Peakside Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 182754,

Et,

- Cavendish-Peakside CEE Investments SCSp, une société en commandite spéciale, établie et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 192992,

que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Peakside Capital Advisors S.à r.l., susnommée, à Cavendish-Peakside CEE Investments SCSp, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Cavendish-Peakside CEE Investments SCSp, seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014205331/30.

(140230516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
